

Ces communes qui s'opposent à Linky

Au moins trois communes icaunaises ont pris un arrêté pour empêcher l'installation de Linky. Elles expriment des craintes jugées infondées par Enedis.

Marc Charasson

marc.charasson@centrefrance.com

Adieu les traditionnels compteurs blancs. Place à Linky, un boîtier communiquant au look vert fluo. Enedis (ex-ErDF) va le faire installer dans les foyers icaunais à partir du second semestre 2017, jusqu'à la fin 2019. Il permettra de suivre sa consommation d'électricité.

Ce remplacement de compteurs ne fait pas l'unanimité. Depuis le début de l'année, au moins trois communes de l'Yonne, Courgis, La Chapelle-Vaupelteigne et Saints, ont pris un arrêté contre l'installation de Linky.

« Des doutes »

« Nous estimons qu'il y a un manque d'information, explique le maire de Courgis, Alain Dupré. J'émet des doutes sur les études qui mettent en avant la non-dangerosité de ces compteurs en terme de champs électromagnéti-



INSTALLATION. Les compteurs arriveront dans l'Yonne au second semestre 2017. PHOTO B. L.

ques. Dans ce contexte, il faut appliquer le principe de précaution.»

À La Chapelle-Vaupelteigne, le maire, Jean-Jacques Carré, souhaite que « la commune soit dérogée de

toute responsabilité en cas de problèmes éventuels, que ce soit au niveau de la santé ou de la confidentialité des données personnelles. Tant que je n'ai pas cette assurance, je ne reti-

rerai pas cet arrêté », prévient-il. À Saints, Françoise Roy, adjointe en charge du dossier, estime que « l'installation de ces compteurs est un énorme gâchis. Outre les risques

sanitaires, économiques, écologiques et techniques, ça n'aidera pas les ménages à agir sur leur consommation d'énergie. » Une rencontre avec des représentants d'ERDF n'a pas fait changer d'avis les élus poyaudins.

Délibérations non conformes

« C'est le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (Sdey) qui détient la compétence de distribution d'électricité pour les communes du département, répondent les services de la préfecture. Une commune ne peut donc pas prendre une délibération s'opposant à l'installation des compteurs. »

Jean-Noël Loury, président du Sdey, indique avoir écrit aux maires de l'Yonne, en avril. « Linky est une obligation régalienne qui fait suite à une décision européenne, rappelle-t-il. Le syndicat est propriétaire du compteur mais l'usage en est réservé à Enedis. » Le litige pourrait se régler devant le tribunal administratif.

En matière de santé, « l'Agence nationale des fréquences a conclu dans un rapport que Linky respecte les normes en vi-

gueur, indique pour sa part Francis Cahon, le directeur territorial d'Enedis. Nous sommes formels : il n'y a pas de soucis au niveau de la santé. » ■

DÉBAT

Utilité. L'utilité même des compteurs Linky est remise en cause par le collectif StopLinky89, créé en avril autour d'une trentaine de personnes. « Je n'y crois pas du tout. Qui va être réellement intéressé par le suivi régulier de sa consommation ? », s'interroge Pascal Paquin, un des membres. Francis Cahon, directeur territorial d'Enedis, a un tout autre discours : « Grâce à Linky, chaque client aura une facture basée sur sa consommation réelle et non plus sur des estimations. Sur Internet, il sera possible de suivre sa consommation, comparer, s'inscrire à des alertes pour éviter la surconsommation... » En cas de changement de contrat, de déménagement, de panne, l'intervention des équipes « sera plus rapide qu'actuellement ».